



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Affaire suivie par Hélène Peyroche

☎ 05 55 20 55 46
☎ 05 55 20 55 44

Courriel : helene.peyroche@correze.gouv.fr

Tulle, le 26 janvier 2017

Le préfet de la Corrèze

à
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Corrèze,

en copie :

à Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement d'USSEL

à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde

Zia Sijder

Objet : Nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI).

P.J. : Carte d'implantation des dispositifs de recueil (DR) en Corrèze.

A la suite de la mise en oeuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) et de la généralisation du recours aux télé-procédures, les modalités de délivrance des titres réglementaires vont être profondément réformées, en particulier s'agissant des CNI.

En effet, à la mi-mars 2017 le système des titres électroniques sécurisés (TES) qui concernait uniquement la procédure de délivrance des passeports va s'étendre à celle des CNI.

Désormais pour les CNI la prise d'empreintes s'effectuera par le biais de capteurs électroniques et non plus sur un support papier. Elle sera obligatoire à compter de l'âge de 12 ans. **Aussi l'enregistrement des demandes de CNI ne sera réalisé que par les communes équipées actuellement de dispositifs de recueil (DR et stations biométriques).**

Le département de la Corrèze compte actuellement 15 dispositifs répartis sur les 10 communes suivantes (carte ci-jointe) :

- Ussel (2 DR), Egletons,
- Tulle (2 DR), Uzerche, Argentat, Treignac,
- Brive-la-Gaillarde (4 DR), Beaulieu, Objat, Malemort,

L'utilisateur pourra, comme pour les passeports, effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un tel dispositif.

Les communes non équipées d'un DR ne pourront plus enregistrer les demandes de cartes d'identité à la date de mise en place du nouveau dispositif à savoir à la mi-mars 2017.

.../...

Toutes celles qui le souhaitent pourront néanmoins permettre à l'usager d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI ou de passeport, en assistant les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique. Il suffit pour cela de disposer d'un ordinateur, d'un scanner et d'un accès internet. Cet équipement est éligible à l'aide de la DETR, de même que des jeunes "services civiques" peuvent se charger de cette aide aux habitants. Les Maisons de Services au Public (MSAP) pourront également fournir ce service de point d'aide numérique.

J'appelle tout particulièrement l'attention des mairies qui ne feront plus de recueil des demandes de CNI sur la nécessité de :

- ne plus accepter aucune demande papier à compter du jour de la bascule dans le nouveau système TES, dont la date précise vers la mi-mars vous sera communiquée ultérieurement,
- transmettre très rapidement en préfecture les demandes papier en instance,
- communiquer par voie d'affichage, ou sur votre site internet sur la fermeture du service de dépôt des demandes de CNI, de l'application de la procédure vers les communes équipées d'un DR selon la carte jointe à la présente circulaire.

Toutefois, les mairies demeurent encore compétentes pour la remise des CNI dont la demande aura été déposée avant la mise en place de la dématérialisation. Elles devront être encore en mesure d'assurer l'accueil du public pour la remise de ces titres ou de procéder à des recueils complémentaires si besoin. Une période d'accueil du public de 5 mois, à compter de la date de bascule, est recommandée.

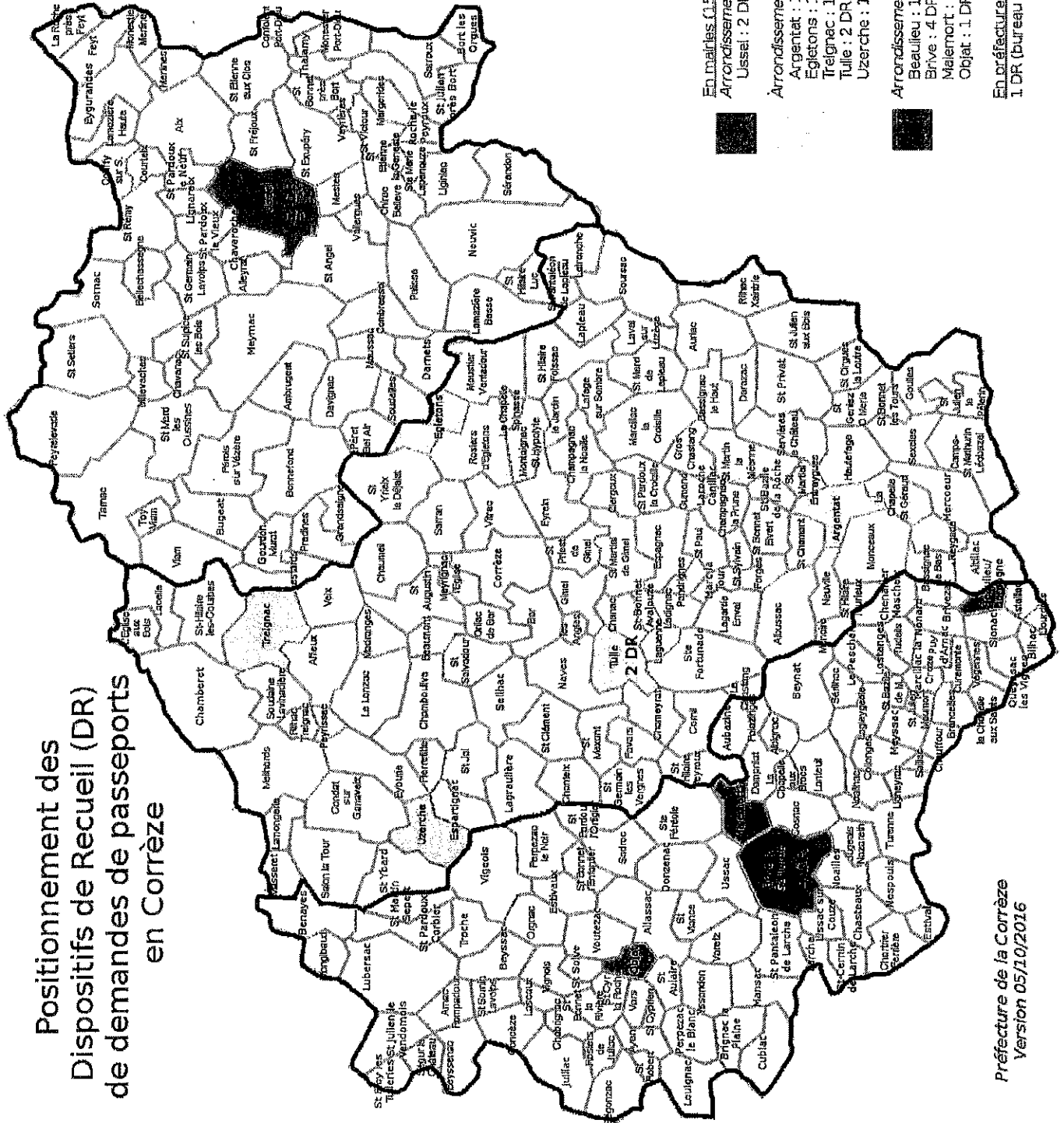
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Positionnement des Dispositifs de Recueil (DR) de demandes de passeports en Corrèze



En mailles (1,5 DR pour 10 mailles) :
Arrondissement d'Ussel :
Ussel : 2 DR

Arrondissement de Tulle :
Argentat : 1 DR
Egletons : 1 DR
Treignac : 1 DR
Tulle : 2 DR
Uzerche : 1 DR

Arrondissement de Brive :
Beaulieu : 1 DR
Brive : 4 DR
Malmort : 1 DR
Objat : 1 DR

En préfecture :
1 DR (bureau des étrangers et de l'identité)

Préfecture de la Corrèze
Version 05/10/2016